



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Mercredi 4 juin 2025 à 18h00

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre juin à dix-huit heures le Conseil communautaire, légalement convoqué le vingt-huit mai deux mille vingt-cinq, s'est réuni à la Communauté de Communes de la Brie Champenoise, sous la présidence de Monsieur Etienne DHUICQ, Président de la Communauté de Communes de la Brie Champenoise.



Délégués titulaires présents : Mme Delphine GOHIN, M. Bernard WAUQUIEZ, M. Didier ROCHE, M. Joël SUAUI, M. Philippe MARCY, M. Michel PERDREAU, M. René CONDETTE, M. Patrick BRIOUX, M. Olivier HIMMESOETE, M. André DOUSSOT-COCHET, M. Jean-Luc BROCARD, M. Jean-Marie COUSIN, Mme Claudia COUSIN, M. Guillaume COSTELET, M. Etienne DHUICQ, Mme Brigitte LAGRUE, M. Philippe CHEVRIOT, Mme Monique MOREL, M. Pascal POISSON, Mme Elisabeth BENARD, M. Mohamed BENAHMED, Mme Claudette BOUCHÉ, M. Juan GARCIA RODRIGUEZ, M. Enzo JOBERTY, Mme Marie-Claude HIMMESOETE, M. Philippe LEFEVRE, Mme Sandrine CLOMES, M. Patrick VIÉ, Mme Danielle BERAT, M. Joël COURTEAUX, M. Stéphane CHAMPAGNE.

Absents ayant donné un pouvoir : Mme Colette PASQUET ayant donné pouvoir à M. Patrick VIÉ, Mme Florence PELLETIER ayant donné pouvoir à M. André DOUSSOT-COCHET, Mme Valérie JACQUINOT ayant donné pouvoir à Mme Brigitte LAGRUE, M. Romain GIRARDIN ayant donné pouvoir à M. Pascal POISSON, Mme Karine BOCQUET ayant donné pouvoir à M. Juan GARCIA, M. Jean-Paul COLMONT ayant donné pouvoir à M. Etienne DHUICQ, M. Jean-Pierre SCHANG ayant donné pouvoir à M. Philippe CHEVRIOT.

Absents : M. Christophe MONCUY, M. François ROBIN excusé, M. Laurent EPINAT.

M. Enzo JOBERTY est désigné secrétaire de séance.

Le Président remercie les membres présents, le quorum étant atteint le Conseil communautaire peut valablement délibérer.

A. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 10 AVRIL 2025 ET COMMUNICATIONS DU PRÉSIDENT

Lecture est faite du procès-verbal de la séance précédente par le secrétaire de séance, il est approuvé à l'unanimité.

Le Président communique les dates des prochaines manifestations et réunions à venir :

- Jeudi 5 juin à 18h30 à la Halle aux veaux : Les maires sont invités par la sénatrice Anne-Sophie ROMAGNY.
- Jeudi 5 juin à 17h30 au cinéma Le Don Camillo : Quiz géant et projection sur les métaux stratégiques, comme le lithium pour les batteries. Animation gratuite d'une heure suivie d'un pot de l'amitié offert par la Ville de Montmirail.

- Vendredi 6 juin à 15h à l'église Saint Etienne de Montmirail : Obsèques de M. VALENTE, père de Stéphanie VALENTE, responsable des affaires scolaires de la CCBC.
- Dimanche 8 juin à Montmirail : Brocante.
- Mardi 10 juin et tous les mardis à Charleville : Réunions de chantier et de suivi des travaux d'assainissement à Charleville.
- Mardi 10 juin à 18h à la CCBC : Réunion avec Mme Béatrice MOREAU Vice-Présidente de la Région Grand Est, qui vient rencontrer les Maires du territoire et présenter le pacte pour la ruralité.
- Vendredi 13 juin à 20h au prétoire de Sézanne : projection par l'ADRC51 de courts métrages réalisés par les lycéens de Sézanne dans le cadre de leur option cinéma.
- Samedi 14 juin à 20h30 : Concert les XIII de Fromentières à la salle des fêtes La Fromentine.
- Samedi 21 juin à 10h - Local poker derrière l'ancienne école maternelle : Assemblée générale du poker.
- Dimanche 22 juin à 16h à l'église de Boissy le repos : Concert les XIII de fromentières.
- Dimanche 22 juin à Soizy aux bois : Brocante.
- Vendredi 20 et Samedi 21 juin à Montmirail : Fête de la musique - Concert groupe de musique celtique et le 21 juin groupe de gospel.
- Samedi 28 juin au château de Chaption : Festival bulle.
- Dimanche 29 juin à Mécringes : Brocante.

Le Président informe que l'attribution du marché de travaux pour la réhabilitation du pont de moulin Henry à Bergères sous Montmirail est prévu prochainement par le Bureau communautaire. Il explique que ce sujet n'est pas inscrit à l'ordre du jour du Conseil, car le montant du marché est en dessous du seuil de délégation fixé à 221 000 € HT.

Il explique que 2 offres ont été reçues par les entreprises EST OUVRAGE et OUVRAGE D'ART DE L'EST. Il rappelle que la CCBC est soutenue pour la maîtrise d'œuvre par le bureau d'étude DEGIS. La commission MAPA réunie le 06 juin 2025 a proposé de retenir l'offre de l'entreprise EST OUVRAGE pour un montant de 190 350 € HT. Cette entreprise est basée en Meurthe et Moselle et possède une agence à Châlons en Champagne.

Le Président informe ensuite qu'il a décidé de mettre fin à la période d'essai de M. NAILI recruté début mars sur le poste de responsable eau et assainissement, en raison de défaillances professionnelles avérées. Un nouveau recrutement est en cours sur un grade de technicien ou d'ingénieur en fonction du profil retenu. Il rappelle que Mme BILLARD responsable du service voirie est en arrêt maladie, et Mme CRAEN animatrice du contrat CT&C est en congé maternité. Les élus et la DGS Mme MANCEAU, sont seuls pour faire avancer et suivre les dossiers techniques.

Le Président commence les questions à l'ordre du jour.

B. AFFAIRES GENERALES

1. Proposition de répartition des sièges de conseillers communautaires après les élections municipales 2026

Le Président rappelle que la répartition actuelle du nombre de sièges de conseillers communautaires par commune, au sein du Conseil communautaire, est une répartition dérogatoire. Il propose de conserver cette répartition qui vise notamment à limiter le nombre de sièges attribués à la commune de Montmirail.

Le Président rappelle que la répartition de droit commun prévoit 39 sièges pour le Conseil Communautaire de la CCBC, répartis comme suit :

- 18 sièges pour la Commune de Montmirail,
- 2 sièges pour la Commune de Le Gault-Soigny, et 2 sièges pour la Commune de Fromentières,
- 1 siège pour chacune des 17 autres Communes de la CCBC.

Il rappelle ensuite la composition de l'assemblée actuellement en vigueur, qui comprend 41 sièges répartis comme suit :

- 16 sièges pour la Commune de Montmirail.
- 3 sièges pour la Commune de Le Gault-Soigny.
- 2 sièges pour les Communes de Fromentières, Vauchamps, Charleville et Boissy le repos.
- 1 siège pour toutes les autres Communes de la CCBC. Il s'agit d'un siège attribué de droit, en raison des critères démographiques qui ne permettent pas à ces communes de bénéficier de siège au titre des dispositions de base prévues par l'article L5211-6-1 du CGCT. Il n'est pas possible de leur en attribuer plus, même avec un accord dérogoire.

Commune membre de la CCBC	Population	Nombre de sièges
Montmirail	3 551	16
Le Gault Soigny	503	3
Fromentières	379	2
Vauchamps	341	2
Charleville	260	2
Boissy le Repos	233	2
Corrobert	208	1
Mécringes	208	1
Verdon	198	1
Rieux	194	1
Soizy aux Bois	191	1
Le Vézier	184	1
Tréfols	174	1
Janvilliers	159	1
Morsains	149	1
Bergères sous Montmirail	145	1
Margny	123	1
La Villeneuve les Charleville	119	1
Corfélix	109	1
Le Thoult-Trosnay	105	1
Total	7 533	41

Le Président explique que la délibération proposée est une délibération de principe, car le Conseil Communautaire n'est pas compétent pour décider de sa propre composition. Il appartient aux Communes membres de décider de la future composition du Conseil Communautaire avant le 31 août 2025. A défaut d'accord à la majorité qualifiée à cette date, Monsieur le Préfet appliquera automatiquement la répartition de droit commun prévu par le CGCT.

Adopté à l'unanimité.

B. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

2. Avis sur le projet de SRADDET modifié

Le Président présente le projet de SRADDET modifié, il souligne la longueur du document, qui fait plus de 1 500 pages et plus de 3 000 pages d'annexes. Le SRADDET a été approuvé par la Région en 2020, et doit s'adapter à diverses évolutions législatives récentes. Les modifications du SRADDET concernent notamment les domaines suivants : la gestion des déchets, la mobilité, le renforcement des mobilités alternatives à la voiture, le volet fret, les objectifs de Zéro artificialisation nette (ZAN), les projets d'envergure nationale ou européenne, l'attractivité et la qualité environnementale des zones d'activités économiques, la prise en compte spécifique des centralités en déclin, l'optimisation de la production de logements, la modification de la cartographie des trames vertes et bleues, l'intégration de nouvelles règles sur les paysages, les règles relatives aux prélèvements des eaux.

Le SRADDET est décliné en 30 objectifs, qui sont eux-mêmes déclinés en actions et mesures d'accompagnement. Le Président souligne la difficulté de donner un avis sur un tel document dont la lourdeur semble trop éloignée et trop complexe par rapport aux préoccupations du territoire. Il explique qu'il lui semble difficile de donner un avis défavorable, car il faut être en mesure de motiver cette décision. Mais il considère également qu'il est nécessaire de rendre un avis car ne pas se prononcer revient à consentir. Il propose donc au Conseil de s'abstenir.

M. BROCARD partage le point de vue du Président et explique que même la synthèse du document est très longue car elle comporte une soixantaine de pages. Il ajoute que la rédaction d'un tel document a dû représenter une lourde charge de travail, mais que la synthèse reste très générale sans apporter de réelles nouveautés. Il souligne que ce document est très complexe, peu lisible, et comporte une répétition des mêmes idées.

M. DOUSSOT confirme que le contenu du SRADDET est trop général et difficilement applicable, notamment pour des communes rurales, qui n'ont pas les mêmes problématiques qu'une grande collectivité urbaine. Il prend l'exemple des mobilités douces, car il est difficile pour les habitants de se déplacer en utilisant des moyens de déplacement de « mobilités douces » au vu de l'étendue du territoire, et de l'éloignement entre les différents points d'intérêt. Il ajoute qu'envisager de construire des pistes cyclables ou pédestres sur tout le territoire de la CCBC serait peu compatible avec les modes de vie et de déplacement, dans un territoire rural.

Le Président propose de s'abstenir, car la collectivité ne dispose pas d'un service juridique permettant d'analyser les documents du SRADDET, et la lourdeur des documents ne permet pas de rendre un avis motivé. Les délégués approuvent cette position. Le Conseil communautaire s'abstient de rendre un avis sur le projet de SRADDET modifié, aux motifs qu'il s'agit d'une démarche trop administrative, très éloignée des préoccupations des administrés et du territoire.

Abstentions à l'unanimité.

3. Approbation du ScoT du PETR du Pays de Brie et Champagne

Le Président explique que le schéma de cohérence territoriale (ScoT) a été élaboré à l'échelle du PETR pour conserver des possibilités d'urbanisation et il rappelle l'historique de dossier. Le Conseil communautaire, par délibération du 03 juin 2014 a décidé de s'engager dans une démarche partagée visant à l'élaboration et la mise en œuvre d'un schéma de cohérence territoriale (ScoT), à l'échelle du territoire du Pays de Brie et Champagne, et a demandé au PETR d'en être la structure porteuse.

Après avoir modifié ses statuts, et conformément aux souhaits des 3 EPCI le composant, le PETR a prescrit l'élaboration d'un SCoT sur son périmètre, en mars 2017. Le PETR a réalisé un travail conséquent en associant l'ensemble des collectivités territoriales et des acteurs concernés par l'élaboration du SCoT, qui est un document de planification et d'urbanisme définissant les grandes orientations d'aménagement pour un territoire, sur le long terme.

Le Président détaille les principaux documents faisant partie du Scot et les axes d'aménagement retenus par ce projet.

- D'un projet d'Aménagement Stratégique (PAS), décliné en 3 axes :
 - Garantir un développement territorial équilibré en s'appuyant sur un réseau de centralités,
 - Renforcer l'attractivité économique en valorisant les atouts locaux,
 - Préserver et valoriser les caractéristiques identitaires du territoire,
- D'un Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) document opposable, qui décline la stratégie du PAS en orientations et objectifs permettant de la mettre en œuvre. Le DOO se décompose en 65 prescriptions et 34 recommandations (mesures volontaires), qui devront être intégrées dans les documents d'urbanisme communaux ou intercommunaux (PLU(i) et Cartes communales).
- Le DOO comprend par ailleurs le Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL) prévu par les textes. Les prescriptions et recommandations du DOO sont regroupées en 3 parties, elles-mêmes découpées en chapitres thématiques :
 - Partie 1 : Affirmer l'organisation équilibrée du territoire, image de marque du territoire,
 - Partie 2 : Les grands équilibres de l'urbanisation,
 - Partie 3 : Les grands équilibres entre espaces urbains, agricoles et naturels.

Les prescriptions du Scot devront être intégrées dans les documents d'urbanisme locaux et seront opposables.

Le Président rappelle que le projet de SCoT a été élaboré pour répondre au mieux aux enjeux posés par l'aménagement, le développement et l'urbanisation du territoire, sur le périmètre du PETR du Pays de Brie et Champagne. Il précise que le SCoT a été approuvé par le PETR le 22 avril 2025. Il propose d'émettre un avis favorable, pour rester unis au niveau du territoire du Pays de Brie et Champagne et préserver les possibilités d'urbanisation dans le futur. Le délégués qui ont suivi l'élaboration du SCoT approuvent cette proposition.

Les délégués discutent ensuite des possibilités de constructions futures prévues par le SCoT, ainsi que des limitations et contraintes auxquelles il faut s'attendre, mais qui restent néanmoins limitées par rapport à ce que serait la situation sans SCoT. M. DOUSSOT explique que le SCoT fixe le cadre pour la construction de logements, mais aussi pour les terrains situés en zones industrielles. A partir de 2021, une consommation de 90 hectares de terrains est possible, sur 10 ans sur le territoire du Pays. Il fait remarquer que si cette consommation n'est pas utilisée sur la première période, il n'est pas possible de la reporter sur la période suivante. M. GARCIA pense qu'il faudra réviser le SCoT juste avant la fin de la première période. Il ajoute que la réglementation ZAN est en débat au Sénat, et qu'il y aura probablement des changements législatifs sur la consommation de terrains.

M. GARCIA donne son avis sur une autre problématique du Scot. Les terrains en zone industrielle sont considérés comme étant déjà consommés alors qu'il faudrait pouvoir les réhabiliter afin d'éviter de conserver des friches industrielles. Le Président regrette que le SCoT définisse des règles d'urbanisme contraignantes, alors que l'un des avantages des communes rurales est de disposer d'espace disponible. Cependant, il est obligatoire de disposer d'un plan local d'urbanisme, et à minima d'un SCoT, pour avoir un droit à construire sur son territoire.

M. MARCY explique la difficulté de s'approprier ces sujets et de se prononcer sur ce qui était présenté par le bureau d'étude, lors des réunions d'élaboration du SCoT. M. GARCIA rappelle aux délégués qu'il est important de lire l'intégralité du document pour s'approprier le sujet. Il précise qu'il traite de la loi ZAN mais aussi de sujets variés tels que le paysage, la culture, la mobilité, le commerce, l'artisanat.

M. DOUSSOT pense qu'il est difficile d'émettre un avis défavorable, car si les conseils municipaux de toutes les communes donnent un avis favorable, et qu'au contraire les EPCI émettent un avis défavorable cela remet en cause l'intégralité du projet. Il considère que cela serait très regrettable de revenir au point de départ. Le Président partage son point de vue, il est difficile d'émettre un avis défavorable sur le ScoT car il s'agit d'un travail local adapté au plus près du territoire. Le PETR a réalisé un lourd travail et a organisé de nombreuses réunions pour élaborer ce document, auxquelles les représentants de la CCBC délégués au PETR, et les Maires ont participé. Le PETR a également organisé des réunions publiques. Il pense qu'il faut rester solidaire avec les territoires voisins concernés par le SCoT. Il propose donc d'émettre un avis favorable sur le projet de ScoT du PETR du Pays de Brie et Champagne.

Adopté à l'unanimité, avec 1 abstention.

4. Cession d'un terrain en ZI de Mondant à la SCI LEVI (modification DEL n°3205 cession EURL VIGNOT)

M. MARCY présente le projet de délibération. Le Conseil communautaire, par délibération n°3205 du 28 janvier 2025, a autorisé la vente d'un terrain de 1 870 m², à l'EURL VIGNOT, pour y implanter son activité. L'acheteur ayant constitué une SCI pour concrétiser son projet, il est nécessaire de modifier la délibération susvisée.

La cession sera réalisée au profit de la SCI LEVI, dont le siège est situé à Fromentières. Les conditions prévues pour la vente restent identiques :

- Superficie du terrain vendu : 1 870 m²
- Désignation de la parcelle : ZN243 – Lot E (division en cours), située en ZI de Mondant à Montmirail
- Prix de vente : 15 € HT/m², soit 28 050 € HT.
- Régime de TVA : TVA sur marges

Adopté à l'unanimité.

5. Actualisation des tarifs de la taxe de séjour

M. MARCY rappelle que le Conseil communautaire a instauré la taxe de séjour sur le territoire de la Communauté de communes de la Brie Champenoise, par délibération n°2997 du 05 juin 2023. Cette taxe est applicable depuis le 1^{er} janvier 2024. Elle est payable par les touristes et est collectée par les hébergeurs qui la reverse ensuite à la CCBC. Les opérateurs numériques (plateformes en ligne) perçoivent également la taxe de séjour et la reverse à la CCBC.

Il explique que le Département de la Marne a instauré une taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour de 10%, à compter du 1^{er} janvier 2026 Elle s'ajoutera à la taxe perçue par les hébergeurs pour le compte de la CCBC. La CCBC sera chargée de recouvrer la taxe additionnelle pour le compte du Département et de lui reverser à la fin de la période de perception.

Par ailleurs, le barème national qui fixe les tarifs planchers et plafonds de la taxe de séjour, évolue chaque année en fonction de l'inflation. Ce barème augmente de +1,8% au 1^{er} janvier 2026. Il est souhaitable d'indexer les tarifs de la taxe de séjour applicables sur le territoire, sur les mêmes bases, pour éviter une érosion.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- D'augmenter les tarifs de la taxe de séjour votés en 2023 pour suivre l'indexation du barème.
- De préciser le montant de la taxe additionnelle départementale qui s'ajoute aux tarifs communautaires, pour favoriser la lisibilité des hébergeurs et des touristes.
- De repreciser les modalités d'application de la taxe de séjour sur le territoire, afin de n'avoir à se référer qu'à une seule délibération pour gérer cette taxe.

M. MARCY rappelle que pour l'année 2024, le montant de la taxe de séjour collectée sur le territoire s'élève à un peu plus de 7 000 €. Il précise quels seront les tarifs de taxe de séjour applicables à chaque catégorie d'hébergement à compter du 1^{er} janvier 2026, si le Conseil accepte l'évolution proposée, et donne un exemple pour un hôtel de tourisme 2 étoiles.

Catégories d'hébergement	Tarif CCBC par personne et par nuitée	Taxe add Département 10%	Tarifs TAD inclus
Palaces	2,65 €	0,27 €	2,92 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	1,83 €	0,18 €	2,01 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,32 €	0,13 €	1,45 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,92 €	0,09 €	1,01 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,71 €	0,07 €	0,78 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,61 €	0,06 €	0,67 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,51 €	0,05 €	0,56 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,02 €	0,22 €
Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées ci-dessus, le tarif applicable par personne et par nuitée est de 3,5 % du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes. La taxe additionnelle départementale s'ajoute à la taxe de séjour communautaire.			

Les délégués demandent si la taxe additionnelle départementale a été instituée par tous les départements. Mme MANCEAU précise que tous les départements ne l'ont pas instauré, mais qu'ils sont nombreux à l'avoir fait cette année, pour une application au 1^{er} janvier 2026, car elle constitue une recette supplémentaire dans des budgets contraints. Elle précise que les Départements ne peut pas voter librement un taux et que c'est une taxe additionnelle de 10% qui s'applique sur le montant de de la taxe collectée par chaque collectivité. M. BROCARD demande une confirmation sur le fait que les Départements ont seulement le choix entre aucune taxe ou une taxe additionnelle à 10%. Mme MANCEAU répond qu'effectivement ce sont les deux seules options possible.

M. CHEVRIOT demande des précisions sur l'utilisation des recettes de la taxe de séjour, et notamment si elle reste sur le budget de la CCBC ou si elle est reversée à l'OTMR. Le Président répond qu'elle reste dans le budget de la CCBC, mais que les recettes doivent obligatoirement être utilisées pour des actions en faveur du tourisme, et qu'elle permet de financer une partie de la subvention de fonctionnement versée à l'OTMR par exemple.

Adopté à l'unanimité.

C. EAU – VOIRIE

6. Approbation des plans d'actions agricoles et non agricoles des aires d'alimentation des captages de Le Gault-Soigny et Soizy aux Bois

Le Président rappelle ce qu'est une aire d'alimentation des captages (AAC) et comment elles sont déterminées. Une AAC est défini par tout point d'une surface où l'eau arrive un jour où l'autre au captage d'eau potable. Il présente les tracés des aires. IL explique que sur le Gault-Soigny, l'AAC comprend 530 hectares de surface agricoles, avec une problématique de nitrates et pesticides ; sur l'AAC de Soizy aux bois la problématique est liée à la présence de nitrates et sélénium.

Les plans d'actions pour préserver la qualité de l'eau comportent un volet agricole et non agricole. Il présente les actions retenues, qui sont sensiblement les mêmes pour les deux AAC.

N° FICHE	ACTION THÉMATIQUES	ACTIONS NON AGRICOLES	PRIORITÉ (1 A 3)
NA-1	Protection de la ressource en eau	Sensibilisation des propriétaires, des usagers et gestionnaires non agricoles de l'AAC à la protection de la ressource	2
NA-2	Assainissement non collectif	Diagnostic et mise aux normes des dispositifs d'assainissement individuels	1
NA-3	Protection de la ressource en eau	Recensement et sécurisation des ouvrages souterrains (puits, forages, piézomètres, ...) présents sur l'AAC	1
NA-4	Activités industrielles	Sensibilisation d'IPC Pétroleum à la protection de la ressource en eau	1
NA-5	Protection de la ressource en eau	Diagnostic régulier du captage et poursuite du suivi qualitatif des eaux	3

N° FICHE	ACTION THÉMATIQUES	ACTIONS AGRICOLES	PRIORITÉ (1 A 3)
A-1	Préservation des espaces de dilution	Préserver les espaces de dilution et / ou surfaces à faible pression azotée ou phytosanitaire sur l'AAC	1
A-2	Baisse et suivi des pressions azotées sur l'AAC	Diminuer les pertes azotées des sols cultivés sur l'AAC par la gestion des intercultures et la gestion de la fertilisation minérale et organique - Evaluer la pression azotée et son évolution en période de début de drainage	1 à 3
A-3	Réduction du recours aux produits phytosanitaires herbicides	Favoriser le recours aux leviers agronomiques, techniques alternatives et adapter les systèmes de cultures pour réduire les quantités de produits phytosanitaires appliqués	1 à 2
A-4	Aménagement et protection des sols	Diminuer les pressions agricoles sur le territoire par la mise en place d'aménagements ou adaptation des pratiques culturales	1
A-5	Soutien au développement des surface BNI et AB	Développement des filières BNI et Soutien à l'Agriculture Biologique	1

M. ROCHE fait part de ses inquiétudes sur la situation du puits de pétrole situé à proximité du captage de Le Gault-Soigny. Le Président rappelle que les conditions de forage et d'exploitation sont très réglementées et contrôlées en France. Il rappelle que les seules pollutions connues sur le territoire concernaient du dégazage sauvage, mais dans ce cas il s'agissait de vandalisme. M. GARCIA précise que chaque forage est protégé par trois enveloppes de matériaux différents : fer, béton et argile bentonite. Cette argile permet d'imperméabiliser les parois des cavités. Il ajoute que l'ARS analyse l'eau très régulièrement et que les forages font l'objet d'une surveillance renforcée. M. DOUSSOT comprend la crainte de M. ROCHE mais il rappelle qu'il y a 17 puits de pétrole présents sur l'AAC de Le Gault-Soigny ainsi que des pipelines de transport et qu'à ce jour, aucune problématique n'a été constatée. Il pense qu'il faut rester serein sur ce sujet et veiller à ce que la surveillance nécessaire soit assurée.

Mme CLOMES demande si la CCBC va un jour mener une opération groupée pour la mise aux normes des assainissements non collectifs. Le Président explique qu'une réflexion est en cours pour élargir le domaine d'intervention de la CCBC concernant la compétence assainissement non collectif. La CCBC a missionné le bureau d'étude ESPELIA pour la réalisation d'une étude sur les modes de gestion envisageables, afin de permettre à la collectivité de faire un choix approprié. Le Président ajoute que la création d'un SPANC élargi impliquera notamment des contrôles obligatoires et payants pour les ANC existants, et des obligations de mise en conformité. Il rappelle que la mise en place d'un SPANC couvrant tout le champ de l'ANC est obligatoire depuis 2012. ESPELIA a cependant rassuré les élus, car la CCBC n'est pas la seule collectivité en retard sur ce sujet. Le Président explique qu'en fonction des résultats de l'étude d'ESPELIA, un choix sera à faire sur les modalités de gestion du SPANC : régie, marché de prestations, ou délégation de service public.

Mme CLOMES demande si des subventions seront attribuées pour aider les particuliers à se mettre aux normes. M. GARCIA explique que le 12^{ème} programme de l'Agence de l'Eau prévoit des aides dans le cadre d'opérations collectives de remise aux normes des ANC portée par une collectivité, mais que les critères pour en bénéficier sont très contraints, et que les informations transmises par l'agence à ce sujet ne sont pas toujours claires. M. BROCARD regrette que la possibilité de bénéficier de subventions soit différente d'une commune à l'autre alors que les problématiques (assainissement, budget...) sont identiques pour tous les habitants de la CCBC.

Le Président explique que l'Agence de l'eau attribue des aides pour des opérations groupées, en fonction de la sensibilité du captage. Mme MANCEAU ajoute que le 12^{ème} programme de l'AESN prévoit des subventions pour la réhabilitation des ANC les plus problématiques pour la santé humaine ou l'environnement. De ce fait, même une opération groupée ne pourra pas concerner l'intégralité du territoire d'une commune. Elle rappelle que l'Agence de l'eau ne subventionne pas les particuliers directement, les remises aux normes doivent obligatoirement s'inclure dans des opérations groupées portées par la collectivité. L'Agence de l'eau conditionne le versement de subventions à la réalisation préalable de diagnostics. L'étude en cours sur la mise en place du SPANC porté par le bureau communautaire est une étape préalable avant de pouvoir porter une opération groupée.

Le Président revient sur l'approbation des plans d'action. M. GARCIA précise que les plans d'actions sont basés uniquement sur le volontariat, sans caractère contraignant. Il pense que les agriculteurs sont majoritairement conscients de la nécessité de protéger la ressource. Le Président ajoute que dans le projet de loi d'orientation agricole, il est prévu de supprimer toute possibilité de culture dans les AAC. Les agriculteurs ont manifesté leur mécontentement sur ce projet de loi. Les délégués discutent de ce sujet.

Il est proposé au Conseil communautaire de :

- Valider les conclusions de l'étude des aires d'alimentation des captages de Le Gault-Soigny et Soizy aux Bois, ainsi que les orientations, définies dans les plans d'actions pour la préservation de la ressource.
- Décider de poursuivre la démarche de préservation de la ressource, par la mise en place des plans d'actions sur les volets agricoles et non agricoles, annexés à la présente délibération.
- Décider que le Comité de pilotage chargé du suivi du plan d'actions sera identique au Comité de pilotage chargé du suivi de l'étude, et pourra être élargi à tout acteur pertinent sur décision du Président.
- Solliciter l'accompagnement la Chambre d'agriculture de la Marne pour l'animation et le suivi des actions agricoles.
- Solliciter l'accompagnement de toutes autres structures d'animation pertinentes, et notamment :
 - La fédération régionale des agriculteurs biologiques et autres organismes professionnels.
 - Le FREDON (fédération régionale de défense contre les organismes nuisibles) Grand Est.
 - Le CNAMS (confédération nationale de l'artisanat des métiers de service et de fabrication) de la Marne pour le volet métiers et services.
 - Toute autre structure dédiée souhaitant être associée à la démarche.

Les structures d'animation seront réunies, avec les partenaires concernés, dans le cadre d'un comité de pilotage annuel afin d'assurer le suivi des plans d'action, ainsi que le bilan et la coordination des actions d'animation.

Adopté à l'unanimité.

7. Contribution à la gestion et à la préservation de la ressource en eau

Le Président explique qu'un engagement formel de la collectivité dans la gestion et la préservation de la ressource en eau est nécessaire pour être éligible aux subventions de l'AESN dans le cadre du 12^{ème} programme. Le Président rappelle les actions déjà engagées par la collectivité dans le cadre de cette démarche.

Les captages de la CCBC étant classés sensibles, dans le SDAGE 2022-2027 du bassin de Seine Normandie, la CCBC est en effet déjà engagée depuis plusieurs années dans une politique de gestion et de préservation de la ressource en eau et a notamment mis en œuvre :

- La déclaration d'utilité publique et la protection de tous les captages d'eau potable de son territoire,
- Les études d'aires d'alimentation et l'élaboration de plans d'actions agricoles et non agricoles approuvés, sur tous les captages,
- La mise en place d'un suivi-animation des plans d'action approuvés, sur le volet non agricole, et sur le volet agricole en partenariat avec la chambre d'agriculture de la Marne,
- Un diagnostic de territoire et l'élaboration d'un Contrat Territorial Eau et Climat avec l'Agence de l'Eau Seine-Normandie qui est finalisé et en cours de signature,
- Le recrutement d'une chargée de mission « Gestion et Protection de la ressource en eau » cofinancée par l'AESN dans le cadre du CT&C, chargée de mettre en œuvre tous les leviers disponibles pour reconquérir la qualité de l'eau des captages, et d'animer et suivre les plans d'actions susvisés,
- Et dernièrement, la création d'une aide financière agricole pour la mise en place de bandes enherbées dans une zone particulièrement fragile (fossé du ru de Bourgogne dans l'AAC de Le Thoult-Trosnay).

Il est demandé au Conseil de décider de poursuivre l'animation mise en place pour la protection des captages d'eau potable sur le territoire et de poursuivre la mise en œuvre de la stratégie visant à contribuer au maintien ou à l'amélioration de la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine.

Adopté à l'unanimité.

8. Stratégie de préservation de la ressource – Approbation du plan de sobriété en eau 2025-2030

Le Président explique que le gouvernement a présenté en mars 2023 un Plan Eau qui vise à réduire les prélèvements d'eau de 10 % d'ici 2030. L'Agence de l'eau Seine Normandie a décliné les objectifs du plan Eau sur le bassin et demande aux collectivités de s'engager dans un plan de sobriété, permettant de réduire les prélèvements sur la ressource de 14% d'ici 2030, sur la base des données 2019. La mise en place d'un plan de sobriété est obligatoire pour rester éligibles aux subventions de l'AESN.

Le Président présente les actions qui ont déjà été menées par la CCBC et le programme prévu pour l'avenir, en vue d'atteindre les objectifs de réduction des prélèvements. Il liste les principales actions retenues :

- Renouvellement de réseau AEP : Tranche 1 - Remplacement du réseau d'eau potable à Villeperdue et Tranche 3 - Remplacement de canalisations d'eau potable comportant des CVM.
- Améliorer la recherche de fuites : Implantation de nouveaux compteurs de sectorisation.
- Réduire la consommation des usagers : Distribution de kit hydro économes, Distribution de récupérateurs d'eau de pluie, Remplacer les branchements plombs (souvent fuyards).
- Réduire la consommation d'eau des bâtiments communautaires : Installation de kit hydro économe, récupérer les eaux de toitures, implantation d'espèces végétales adaptées.
- Réflexion sur la facturation de l'eau : Table ronde et réflexion sur les règles de dégrèvements appliqués, table ronde et réflexion sur le tarif de l'eau incitatif.

M. GARCIA souligne le travail réalisé par Mme CRAEN chargé d'animation CT&C, et ajoute que cette démarche a permis de réfléchir aux objectifs de sobriété en eau et d'élaborer un plan d'investissement à moyen et long terme.

M. VIÉ pose une question sur la tarification incitative prévue dans le plan. Le Président répond qu'à ce stade seule une réflexion sur ce sujet est obligatoire, mais qu'il est probable que ce type de tarification devienne obligatoire à l'avenir.

M. DOUSSOT soulève la problématique de l'irrigation notamment pour la culture des pommes de terre qui s'étend sur le territoire, et aura un impact sur les prélèvements d'eau. Il pense que vouloir réduire la consommation des particuliers est une bonne chose, mais que si dans le même temps l'irrigation pour les cultures augmente cela réduit l'impact des efforts menés par la collectivité. Les délégués discutent de ce sujet. Mme GOHIN pense que le réchauffement climatique va obliger les agriculteurs à irriguer davantage. M. BENAHMED pense qu'une adaptation des cultures aux conditions climatiques des différentes régions sera impérative. M. DOUSSOT ajoute que la nappe phréatique est la même pour tous les usages agricoles et particuliers, et qu'il faudra donc être vigilant sur ce sujet.

Le Président propose d'approuver le plan de sobriété en eau 2025-2030 visant à réduire les prélèvements en eau de 14% d'ici 2030. Il est également demandé au Conseil de décider de poursuivre la mise en œuvre de la stratégie visant à contribuer au maintien ou à l'amélioration de la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine, au travers du contrat territorial eau et climat (CT&C).

Adopté à l'unanimité.

9. Demande de fonds de concours aux communes membres pour les travaux de voirie et d'assainissement pluvial 2025

Le Président explique que les dossiers de travaux de Vauchamps et Le Vézier doivent être retirés du projet de délibération car des modifications sont à prévoir. Ils seront présentés lors du prochain Conseil communautaire. Le Président présente les montants des devis et des fonds de concours demandés aux autres communes concernées.

Il est proposé au Conseil communautaire de solliciter l'attribution de fonds de concours, par les communes membres de la CCBC, pour les travaux de voirie et/ou d'assainissement pluvial programmés sur leur territoire. Les participations demandées correspondent à 50% du montant H.T du devis, aucune subvention n'étant perçue par la collectivité pour les travaux en question.

Commune	Objet des travaux	Montant H.T des travaux prévus	Montant du fonds de concours
Corrobert	Travaux d'assainissement pluvial rue de la Dhuis et rue des Nuisats	24 255,00 €	12 127,50 €
Le Thoult-Trosnay	Travaux de voirie et d'assainissement pluvial rue de l'Eglise	18 960,52 €	9 480,26 €
Montmirail	Création de passages piétons surbaissés	5 700,00 €	2 850,00 €
Morsains	Travaux d'assainissement pluvial hameau de Leuze	18 943,50 €	9 471,75 €
Tréfol	Travaux de voirie et d'assainissement pluvial hameau Les Cheigneux	9 781,70 €	4 890,85 €
	Travaux de voirie et d'assainissement pluvial rue de la Liberté	14 910,76 €	7 455,38 €
Verdon	Travaux de voirie et d'assainissement pluvial rue de la Verdonnelle	20 460,00 €	10 230,00 €

M. GARCIA donne des informations au Conseil sur la programmation des travaux. Les travaux sont en cours à Tréfol, ils vont débiter à Corrobert et Morsains la semaine prochaine.

Adopté à l'unanimité.

D. TRAVAUX BATIMENTS

10. Attribution des marchés de travaux pour la construction d'un office de tourisme

Le Président présente la synthèse de l'analyse des offres et les entreprises proposées comme titulaires, ainsi que les prix de chaque lot. Pour chaque lot, les entreprises suivantes ont répondu et remis des offres recevables :

- Lot n°1 Voirie réseaux divers : 3 entreprises ont répondu COLAS, SAS POTHELET, CAILLOT TERRASSEMENT
- Lot n°2 Maçonnerie gros œuvre : VITTE, VM BATIMENT, ETS GILBERT MOREL, BATIKO-M, GANFORNINA BATIMENT,
- Lot n°3 Charpente couverture façade : GMA&LECLERT,
- Lot n°4 Menuiseries extérieures, occultation : APB MENUISERIE, GUILLEMINOT, SARL DAVID ET FILS, SARL OLIVIER BARRE, SAS MENUISERIE ROUX,
- Lot n°5 Platerie, isolation, menuiserie intérieure : T'RENOV
- Lot n°6 Revêtements de sol peinture : ARTS ET COULEUR, SIONNEAU, LAGARDE MEREGNANI, PEINTURES TONNES,
- Lot n°7 Electricité CFO et CFA : LEBATARD, EIFFAGE ENERGIE, DARQUET ANTHONY, HENEAU MICHEL
- Lot n°8 Plomberie CVC : CONRAUX, EIFFAGE ENERGIE, MORLET, DEOUST.

La commission MAPA s'est réunie le 27 mai et a proposé au Conseil d'attribuer les 8 lots du marché de travaux pour la construction d'un office de tourisme comme suit :

Désignation du lot	Nom de l'entreprise	Montant de l'offre HT
Lot n°1 - Voirie, réseaux divers	CAILLOT TERRASSEMENT	46 695,60 €
Lot n°2 - Gros œuvre, maçonnerie	MOREL	113 000,00 €
Lot n°3 - Charpente, couverture, traitement de façades	Groupement conjoint GMA CHARPENTE / LECLERT	93 898,18 €
Lot n°4 - Menuiseries extérieures, occultation	DAVID ET FILS	33 454,35 €
Lot n°5 - Plâtrerie, isolation, menuiseries intérieures	T'RENOV	33 189,30 €
Lot n°6 - Revêtements de sols, peinture	LAGARDE MEREGNANI	24 933,74 €
Lot n°7 - Electricité CFO et CFA	EIFFAGE ENERGIE	36 989,59 €
Lot n°8 - CVC, plomberie	EIFFAGE ENERGIE	56 118,32 €
	Total	438 189,49 €

Le Président présente ensuite le plan de financement de l'opération et les subventions estimées pour un peu plus de 391 000 €. Le montant total des travaux s'élève à 438 189,49 € HT. Le reste à charge de la CCBC s'élèverait dans ces conditions à un peu plus de 97 000 € HT et celui de la Ville de Montmirail pour les sanitaires à un peu moins de 80 000 € HT.

Le Président espère obtenir les subventions présentées dans le plan de financement, et pense que le reste à charge devrait se rapprocher du montant présenté ce soir au Conseil, ce qui est raisonnable. Les demandes de subventions font l'objet d'un projet de délibération qui est l'objet du prochain point à l'ordre du jour. Il informe que pour la Ville de Montmirail la réhabilitation des sanitaires est nécessaire, car ils sont vétustes. Le fait que les travaux de la Ville soit inclus dans le projet d'office de tourisme permet de tirer les coûts à la baisse.

M. ROCHE souligne que les travaux seront amortis en 12 ans, rapporté au prix de la location du local actuel par l'OTMR. Il ajoute qu'une construction est une dépense d'investissement qui permettra à la collectivité d'être propriétaire du bâtiment, alors que la location du local est une dépense de fonctionnement. Le Président insiste sur l'intérêt d'avoir un bâtiment neuf pour le territoire. Il donne l'exemple de l'ancienne école maternelle qui est encore utilisée par des associations, alors que les locaux sont très anciens et vétustes. Il faudra à terme envisager de démolir ce bâtiment et pouvoir réinstaller les occupants ailleurs.

M. VIÉ pense que les coûts de fonctionnement augmenteront en raison de la surface du bâtiment. Le Président ne partage pas son point de vue, car le bâtiment respectera des normes environnementales plus exigeantes. Il donne l'exemple de la nouvelle école maternelle à Montmirail dont la surface est doublée par rapport à l'ancienne école, et dont les dépenses de fonctionnement n'ont pourtant pas augmenté. Cela s'explique notamment par le fait que le bâtiment dispose d'une meilleure isolation. Il cite également l'exemple de l'école de Fromentières qui a également doublé depuis les travaux d'extension. Pourtant la chaudière existante a été conservée et suffit à chauffer le bâtiment.

M. MARCY fait remarquer que les entreprises proposées par la commission MAPA sont toutes implantées dans un rayon de moins de 50 km, et que ce projet a donc un intérêt économique local. Il explique aussi que la relance de la procédure a permis de faire une économie substantielle sur le coût des travaux. La Région conditionné son financement au titre du programme de soutien aux centralités, au respect de certaines normes environnementales qui ont nécessité quelques modifications sur le cahier des charges. Cela a imposé de relancer une consultation, la première étant de toutes façons en partie infructueuse. Le montant des travaux qui atteignait en peu plus de 485 000 € HT en 2023, s'élève à environ 438 000 € HT, soit 47 000 € HT d'économies. Il pense que la décision de reporter le projet et de relancer la consultation a été une sage décision.

Le Président lit le projet de délibération et précise que l'attribution par le Conseil ne vaudra engagement de la collectivité qu'après signature et notification des marchés, une fois les subventions attribuées. Il est demandé au Conseil communautaire :

- D'autoriser le Président à signer et notifier les marchés correspondants, après accord des partenaires financiers sur le démarrage des travaux.
- D'autoriser le Président à signer une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la Commune de Montmirail, pour la réalisation des travaux de sanitaires prévus sur l'arrière du bâtiment, pour le compte de la Commune.
-

Adopté à la majorité - 2 voix contre, 2 abstentions.

11. Demande de subventions pour la construction d'un office de tourisme

Le Président expose les subventions demandées sur ce projet et présente le plan de financement. Ce projet présente un caractère structurant pour le développement touristique du territoire, et est inscrit dans le programme PVD, et dans le PTRTE porté par le PETR du Pays de Brie et Champagne. L'Etat a déjà attribué une subvention de 74 550 € au titre de la DETR 2022 pour la réalisation de ce projet, qui peut aussi être subventionné par le Département de la Marne, par la Région Grand Est au titre du programme d'aide aux centralités, et par le programme LEADER.

Le total des subventions attendues s'élève à un peu plus de 391 000 €, soit un taux de subvention prévisionnel de l'opération évalué à 68,9%. Le montant total de l'opération s'élève à 567 804,89 € HT, dont 438 189,49 € HT pour la part travaux.

Il est demandé au Conseil communautaire :

- D'approuver le plan de financement de l'opération de construction d'un office de tourisme.
- De solliciter des subventions au taux maximum auprès du Département de la Marne, de la Région Grand Est et du programme LEADER.

Adopté à la majorité - 2 voix contre, 2 abstentions.

E. AFFAIRES SCOLAIRES ET ENFANCE

12. Coût moyen des élèves scolarisés en écoles maternelles et élémentaires - Année 2024

M. BROCARD expose le coût moyen 2024 des élèves, qui s'élève à 1 975,04 € en maternelle et 736,2 € en élémentaire. Il rappelle que la différence est liée aux charges de personnel avec l'affectation d'une ATSEM, dans chaque classe de maternelle. Le coût des élèves est en augmentation de 173 € en maternelle et 37 € en élémentaire. Cette augmentation est liée à l'inflation, notamment sur le prix de l'énergie.

M. DOUSSOT demande des explications sur les charges de salaire des ATSEMs, car il compte 1 200 € de différence par élève. Il pense que ce montant représente 1 ATSEM pour 3 élèves. M. BROCARD ne comprend pas son décompte et répond que sur le coût d'un élève, les charges de personnel sont les suivantes :

- Pour un élève de maternelle : 1 465 €
- Pour un élève d'élémentaire : 300,92 €

Il rappelle qu'en élémentaire, les charges de personnel sont beaucoup plus faibles, car elles comprennent uniquement l'entretien des locaux. Le Président précise à son tour qu'un poste d'ATSEM avec les charges représente un coût d'environ 35 000 € par an, pour la collectivité. M. DOUSSOT après réflexion comprend que la différence de coût vient aussi du fait qu'il y a moins d'élèves en maternelle qu'en élémentaire. M. BROCARD confirme qu'en 2024 le nombre d'élèves inscrit en maternelle était de 192, pour 393 en élémentaire.

Le Président rappelle que la CCBC a fait le choix d'affecter une ATSEM par classe, ce qui est au-dessus des taux d'encadrement réglementaire, et que cela a un coût pour la collectivité. Il motive ce choix par les fragilités du territoire, et explique que l'indice de positionnement social est faible sur la CCBC. Le duo enseignant/ATSEM permet de bien encadrer les classes, et d'accompagner au mieux les élèves dans leurs apprentissages. M. BENAHMED approuve l'effort fait pour les élèves de maternelles dès le début de leur scolarité.

Il est donc proposé au Conseil communautaire de constater le coût des élèves, et de demander une contribution correspondante à toutes les communes extérieures, dont les élèves sont scolarisés dans les écoles de la CCBC.

Adopté à l'unanimité.

13. Dotation école Jeanne d'Arc – Année scolaire 2024-2025

M. BROCARD explique que conformément au Code de l'Éducation, les dépenses de fonctionnement des classes des établissements d'enseignement privé du premier et second degré, sous contrat d'association avec l'État, sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public. Le montant de la dotation à verser à l'école Jeanne d'Arc s'élève à 110 353,6 € au total, et est calculé sur la base du coût des élèves comme suit :

- 1 975,04 € x 35 maternelles, soit 69 126,40 €
- 736,20 € x 56 élémentaires, soit 41 227,20 €

M. BROCARD explique qu'une grosse baisse des effectifs est constatée sur l'école privée, et informe d'une tendance identique prévue à la prochaine rentrée dans le secteur public, sauf sur l'école de Charleville. M. JOBERTY demande pourquoi la dotation attribuée à l'école privée à un montant identique à celle d'une école publique. M. BROCARD explique que le versement de cette dotation est une obligation légale et rappelle les modalités de calcul.

Mme CLOMES s'étonne qu'il n'y ait pas de participation identique pour les élèves de la CCBC scolarisés à l'école privée de Sézanne. M. BROCARD répond que cela est lié à la carte scolaire, et que la CCBC ne verse pas de dotation pour les écoles en dehors de son territoire. Il rappelle que seules les écoles privées sous contrat d'association et dépendant de la carte scolaire du territoire doivent être financées. Le Président confirme la réglementation à ce sujet et précise que le coût des élèves est demandé aux communes extérieures ayant des enfants scolarisés sur le territoire de la CCBC selon la carte scolaire (Dhuys et Morin en brie, Rozoy Belleval, Viels-Maison).

Mme COUSIN, en tant que Présidente de l'école Jeanne d'Arc, ainsi que M. DHUICQ en tant que membre du CA de l'école, ne prennent part ni au débat, ni au vote.

Adopté à l'unanimité avec 1 abstention.

14. Participation des communes extérieures aux frais de transport scolaire - Année scolaire 2024-2025

M. BROCARD détaille le contenu des frais et des participations demandées aux communes extérieures pour un total de 15 025,71 €. Sur la base du compte financier unique 2024, les frais de fonctionnement liés au transport scolaire devant faire l'objet d'une prise en charge par les communes extérieures s'élèvent à :

- 1,90 € par habitant pour la gestion administrative
- 8,57 € par habitant pour les charges de personnel des accompagnateurs de car.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de fixer la participation de chaque Commune comme suit :

Communes	Montant en €/hab.	Population 2024	Total
VIELS MAISONS	1,90 €	1 224	2 325,60 €
DHUYS ET MORIN EN BRIE	10,47 €	663	6 941,61 €
ROZOY BELLEVALLE	10,47 €	124	1 298,28 €
L'EPINE AUX BOIS	10,47 €	260	2 722,20 €
VENDIERES	10,47 €	140	1 465,80
MONTENILS	10,47 €	26	272,22 €
TOTAL			15 025,71 €

Adopté à l'unanimité.

15. Approbation des tarifs du séjour vacances 2025

M. BROCARD explique le projet et son montant. La CCBC organise chaque année, avec sa structure d'accueil collectif de mineurs « l'île aux Enfants », un séjour vacances (mini-camp) pendant l'été. Cette année, ce séjour est prévu en Normandie, dans le centre de vacances agréé « Les Quieri-Quierettes » situé à Grandcamp Maisy dans le Calvados, du 21 au 25 juillet 2025. Il est ouvert à 30 enfants de 7 à 12 ans sur réservation, et comprend l'hébergement pendant 5 jours et 4 nuits en pension complète, le transport aller-retour, l'encadrement par l'équipe d'animation, et les activités prévues (kayak, voile, baignade, activités et jeux et divers...).

Le coût total du séjour s'élève à environ 15 500 €, encadrement compris. La Caisse d'allocations familiales de la Marne subventionne le séjour à hauteur de 20 € par enfant accueilli et par jour, sous réserve de prévoir des tarifs modulés en fonction des revenus des familles, afin de permettre à un maximum d'enfants de profiter de ce type de séjour. Le coût de revient du séjour s'élève à près de 420 € par enfant, subvention déduite.

Il est proposé de fixer le tarif du séjour vacances 2025 comme suit :

- Tranche n°1 (revenu fiscal de référence < 1 500 € / mois) : 290 € par enfant.
- Tranche n°2 (revenu fiscal de référence compris entre 1 500 € et 3 000 € / mois) : 320 € par enfant.
- Tranche n°3 (revenu fiscal de référence > 3 000 €) : 350 € par enfant.

M. BROCARD précise que les familles les plus modestes peuvent par ailleurs bénéficier de bons CAF ou MSA, ce qui permet de réduire le coût du séjour restant à leur charge. Il informe le Conseil, que lors de la dernière commission scolaire le 20 mai, il restait seulement 2 ou 3 places disponibles pour le séjour vacances.

Adopté à l'unanimité.

16. Approbation des tarifs de l'accueil en centre de loisirs les mercredis et petites vacances

M. BROCARD rappelle que les tarifs n'ont pas évolué depuis 2018 et que le Conseil communautaire a seulement harmonisé en 2020 les tarifs applicables aux allocataires CAF et MSA les mercredis, suite à la suppression de l'aide « mercredis récréatifs » dont bénéficiaient auparavant les allocataires MSA. La commission scolaire en enfance propose d'augmenter les tarifs du centre de loisirs de 1 € par journée d'accueil à la rentrée prochaine (+ 0,50 € à la demi-journée).

M. BROCARD présente les tarifs proposés, sur lesquels La commission affaires scolaires et enfance réunie le 20 mai 2025 a rendu un avis favorable à la majorité.

Tarif à la demi-journée	1 enfant inscrit	2 enfants et plus
Tranche 1	6,25 €	5,70 €
Tranche 2	6,75 €	6,10 €
Tranche 3	7,50 €	6,80 €
Communes extérieures	8,50 €	7,70 €
Tarif à la journée	1 enfant inscrit	2 enfants et plus
Tranche 1	12,50 €	11,35 €
Tranche 2	13,50 €	12,25 €
Tranche 3	15,00 €	13,60 €
Communes extérieures	17,00 €	15,40 €

Il est précisé que les tranches de tarification sont définies en fonction du revenu fiscal de référence du foyer, comme suit :

- Tranche 1 : revenu fiscal mensuel inférieur à 1 500 €
- Tranche 2 : revenu fiscal mensuel compris entre 1 500 € et 3 000 €.
- Tranche 3 : revenu fiscal mensuel supérieur à 3 000 €.

Ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} septembre 2025, les mercredis et pendant les petites vacances, sous réserve de la validation du Conseil communautaire. Les tarifs applicables aux grandes vacances ne sont pas modifiés cet été, les inscriptions étant déjà en cours. Mais, la commission a également proposé une augmentation dans les mêmes proportions pour l'été suivant. Cette proposition sera soumise au Conseil communautaire au 2^{ème} semestre 2025, pour une application en 2026.

Adopté à l'unanimité.

17. Ajout d'un tarif pour les repas non réservés

M. BROCARD explique que la CCBC projette de mettre en place à la rentrée scolaire, un Portail famille qui permettra aux familles de gérer en ligne les inscriptions à la cantine, la réservation des repas, et le règlement des factures. Ce nouveau service est destiné à faciliter les démarches des familles et la gestion du service cantine par la CCBC. Il sera accessible depuis un smartphone, une tablette, ou un ordinateur. Le Président précise que le Portail Famille est opérationnel depuis ce jour, et quelques inscriptions ont déjà été enregistrés.

M. BROCARD explique qu'il est nécessaire de prévoir un tarif pour les repas non réservés, dans le paramétrage du portail. Ce tarif est destiné à éviter certains abus, et notamment des enfants laissés à la cantine au dernier moment, sans que les services de la CCBC aient été prévenus et sans qu'un repas ait pu être commandé. La commission des affaires scolaires et enfance a proposé de le fixer à 8 €, pour qu'il soit suffisamment dissuasif et encourage le respect du règlement.

Il est précisé que :

- Les repas même occasionnels devront être réservés 48 h à l'avance, sauf cas de force majeure.
- Il n'y aura prochainement plus de vente de tickets et la régie sera supprimée. Les tarifs ordinaires seront appliqués, sauf si le repas exceptionnel n'est pas du tout réservé.
- Les personnes qui auront des difficultés d'accès à Internet pourront toujours faire appel aux service scolaire de la CCBC pour gérer leur réservation.

M. BROCARD précise que ce tarif ne concernera que les famille qui ne font pas l'effort d'inscrire leur enfant ou de prévenir. Le tarif de repas non réservé sera appliqué avec discernement, et ne concernera pas les réelles situations d'urgence.

Mme CLOMES demande si la CCBC achète régulièrement des repas supplémentaires en prévision, pour accueillir les enfants qui ne sont pas inscrits. Elle remarque que cela représente un gâchis alimentaire et un coût pour la collectivité. Le Président explique que les portions par repas commandés sont grammés, et que certains enfants mangent peu ou moins que les portions prévues, ce qui permet de fournir un repas lors d'une situation exceptionnelle.. M. BROCARD rappelle que tous les jours il y a des restes alimentaires dans les cantines, mais qu'il est difficile de réduire le gâchis. Les services sont vigilants et ajuste le nombre de repas commandés en fonction des effectifs, mais la quantité de restes dépend largement du menu proposé et des goûts des élèves.

Il est proposé de fixer le tarif des « repas non réservés » à 8 €, à compter du 1^{er} septembre 2025.

Adopté à l'unanimité.

G. RESSOURCES HUMAINES

18. Création d'un emploi permanent d'adjoint du patrimoine à temps complet

Le Président explique que suite au départ en retraite de l'agent en charge du secteur jeunesse de la médiathèque, la CCBC a recruté un agent en CDD pour une durée de trois mois. Cet agent a donné toutes satisfactions pendant sa période d'essai, et remplit les conditions pour être recrutée sur un emploi permanent à temps complet. Il est donc demandé au Conseil communautaire de créer un emploi d'adjoint du patrimoine à temps complet, à compter du 1^{er} août 2025, correspondant au poste de chargé(e) d'accueil et d'animation du secteur jeunesse de la médiathèque.

Adopté à l'unanimité.

19. Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activités – Service animation

Le Président explique que comme tous les ans, il sera nécessaire de compléter l'équipe habituelle du centre de loisirs « l'île aux Enfants » à Montmirail, pendant l'été, pour assurer l'accueil des enfants, et l'animation des activités. Les agents contractuels seront recrutés, dans le grade d'adjoint territorial d'animation, pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activités, dans le cadre de l'accueil des enfants en centre de loisirs, et des adolescents au club ados.

Le nombre d'animateurs par enfant est encadré par la loi en fonction de l'âge. Les inscriptions pour le centre d'été étant en cours, il n'est pas encore possible de définir complètement les besoins pour toute la période estivale. Le nombre maximum d'agents contractuels recrutés dans le cadre de l'accroissement saisonnier des besoins en personnel dans le domaine de l'animation, est fixé comme suit

- 5 animateurs saisonniers du 07 au 25 juillet 2025 inclus, employés à temps complet.
- 4 animateurs saisonniers du 28 juillet au 14 août 2025 inclus, employés à temps complet.

Adopté à l'unanimité.

20. Recrutement d'un agent contractuel sur emplois non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activités – Archives

Le Président explique que les archives de la CCBC prennent une ampleur croissante et qu'il est nécessaire qu'elles soient correctement triées, classées et rangées selon les normes applicables à la gestion des archives. L'objectif du recrutement est de confier une mission temporaire de classement des archives sur une durée de 3 à 6 mois.

Il est demandé au Conseil d'approuver le recrutement d'un agent contractuel, à temps complet, dans le grade d'assistant de conservation du patrimoine (catégorie B), pour faire face à un besoin lié au traitement et au classement des archives de la CCBC, qui génère un accroissement temporaire d'activités.

Adopté à l'unanimité.

F. INFORMATIONS SUR LES DECISIONS PRISES SUR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Décisions du Président (sur avis consultatif favorable du bureau)

Objet	Fournisseur / Titulaire	Montant € H.T
Traversée de route et remplacement branchement eau potable	CATOLICOT	17 547,80
Remplacement éclairage et ventilation école maternelle Le Gault-Soigny	EIFFAGE	8 742,17
Luminomètre et consommables	GL BIOCONTROL	5 027,00
Fournitures scolaires	LACOSTE	4 999,35
Colonnes à verre	PLAST'UP	4 350,00
Polymère	VEOLIA	3 771,00
Débroussaillage	DIOUY	3 600,00
Location bouteilles de chlore	EUROCHLORE	2 916,00
Création d'un regard grille	RVM	2 576,05
Coude de refoulement	IPF	1 801,40
Transport sorties centre de loisirs	SMIS	1 752,45
Lasure	ZOLPAN	1 749,00
Livres médiathèque et scolaires	LIBRAIRIE L'APOSTROPHE	1 727,28
Equipements signalisation réserve incendie	PROZON	1 330,62
Fournitures administratives	BUREAU 02	816,33
Fournitures scolaires	GENERATION	693,00
Abonnements médiathèque	VIALIFE	682,56
Abonnements médiathèque	MILAN PRESSE	546,00

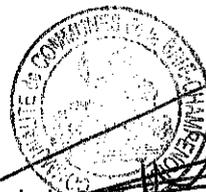
Subventions attribuées à la CCBC :

Financeur	Objet de la subvention	Taux	Montant notifié
Région Grand Est	Projet développement de la lecture à voix haute – réseau Grammage	Forfait	5 000 €
Etat (FNDR / FNFS)	Fonctionnement 2025 Espace France services	Forfait	55 000 €

L'ordre du jour étant épuisé, lecture du registre des délibérations est faite par M. Enzo JOBERTY, secrétaire de séance. Le registre est signé par les membres du Conseil communautaire.

La séance est levée à 20 h.

Fait à Montmirail, le vendredi 4 juillet 2025



Etienne DHUICQ

Président de la Communauté de Communes
de la Brie Champenoise